



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OHNNENHEIM  
SEANCE DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021**

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	13
✓ absents :	2
✓ procuration :	1

Date de convocation : 21 octobre 2021

**Présents** : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, SCHWEIN Xavier, MATEU Odile, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : BASSO Claude et VOGEL Camille, conseillers municipaux.

**Procuration** : BASSO Claude à SOURDIAUX Sylvie.

**Secrétaire de séance** : MATEU Odile, conseillère municipale.

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière séance.

## 2. Personnel communal

### - Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement temporaire d'un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet afin d'assurer les nécessités de service au service entretien de la commune, dans les conditions suivantes :

- Type de contrat : contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité**, maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- Nature des fonctions : Entretien des locaux
- Temps de travail : 18h00 hebdomadaire, planning établi par l'autorité territoriale
- Rémunération : afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial - échelon 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de contractuel selon les modalités précitées,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

### - Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un adjoint technique territorial contractuel saisonnier à temps non complet affecté au service technique pour la période hivernale, dans les conditions suivantes :

- Type de contrat : contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**, maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- Nature des fonctions : Chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts
- Temps de travail : 18h45 hebdomadaire, planning établi par l'autorité territoriale
- Rémunération : afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial - échelon 1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste de contractuel selon les modalités précitées,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

## 3. Médecine du travail

Mme le Maire explique que la commune était adhérente à la médecine du travail du Centre de Gestion du Bas-Rhin par convention depuis 2001, renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Depuis plusieurs années, les collectivités adhérentes pâtissent de l'absence de médecin de prévention couvrant notre zone. Cette situation a pour conséquence d'empêcher la collectivité de remplir ses obligations en matière de surveillance médicale.

De plus, les locaux de la médecine du travail du CDG67 se situent à Lingolsheim, soit à plus de 50 km d'Ohnenheim, ce qui engendre des frais de déplacement importants et un obstacle pour certains agents réticents à se déplacer aussi loin.

La convention a donc été résiliée par courrier recommandé avec AR le 17/09/2021 afin de respecter les 3 mois de préavis.

Mme le Maire propose d'adhérer à compter du 01/01/2022 à l'organisme « Alsace Santé au Travail 67 » qui dispose d'un service de médecine préventive au sein de la commune de Scherwiller. Les conditions tarifaires et les avantages de cette adhésion ont été exposés.

La Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à adhérer à l'association AST 67 (Alsace Santé au Travail) pour la surveillance médicale des agents de la collectivité,
- s'engage à consulter le CHSCT sur cette question lors de la prochaine réunion.

#### 4. Centre Communal d'Action Sociale

L'obligation qu'avaient les communes, quelle que soit leur taille, de mettre en place un CCAS (article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles) depuis 1986 a été assouplie par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) en 2015.

Cette obligation n'était plus adaptée pour les communes de moins de 1 500 habitants tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et une liberté d'organisation pour ces communes afin qu'elles puissent assurer leur action sociale de proximité.

La loi instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Une commune de moins de 1 500 habitants peut donc dissoudre son CCAS par délibération du conseil municipal et la remplacer par une commission communale.

Dans le but de simplifier et de rationaliser l'organisation administrative de l'action sociale de proximité, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2020,
- de gérer la compétence « action sociale » en interne à compter du 1er janvier 2022,
- de supprimer le budget annexe CCAS et d'imputer les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sur le budget principal à compter du 1er janvier 2022.

La commission communale d'action sociale sera créée lors de la prochaine séance.

#### 5. Demande de subvention de l'ANPOE

Freddy Kempf, président de l'association Nature et Patrimoine Ohnenheim – Elsenheim a pour projet de construire un abri à l'entrée du sentier botanique côté Elsenheim. Les deux communes concernées par ce sentier sont sollicitées pour une participation au coût des travaux qui est de 4 627 €. La commune d'Elsenheim accorde une aide d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité de 12 voix, décide d'attribuer une aide identique de 500 €. Deux conseillers auraient souhaité augmenter la participation de 100 € supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703603-20211028-PV\_CM\_28102021-AU  
Date de réception préfecture : 05/11/2021

## 6. Accueil périscolaire : désignation d'un correspondant local

Dans le but de faciliter la circulation de l'information concernant le fonctionnement du service périscolaire, il a été annoncé lors du dernier Conseil de Communauté la mise en place d'un correspondant local dans chaque commune. Ce correspondant, désigné par la Commune parmi les élus municipaux, assurera un rôle de transmission des informations entre la Commune et la CCRM. Il deviendra, de fait, un interlocuteur privilégié de la CCRM concernant le fonctionnement du service périscolaire et sera associé au comité de pilotage. La CCRM prévoit, après la désignation des correspondants locaux par les communes, une rencontre visant à définir avec précision les attentes et les procédures à instaurer.

Le Conseil décide de confier ce rôle à Mme le Maire, Jacqueline Schunck, vice-présidente de la CCRM en charge des « périscolaires ».

## 7. Projet de regroupement des sites scolaires : information

En octobre 2020, le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) a livré un document « réflexion préalable » recensant les éléments d'analyse des sites existants et créant une première approche du projet. Après une longue période peu propice à l'avancement des réflexions et une réunion au mois de juin dernier concernant le projet de regroupement des sites scolaires à laquelle étaient conviés tous les parents d'élèves - mais dont très peu se sont déplacés - Mme le Maire informe le conseil municipal qu'avec l'Adjoint Noël Schwein, ils ont rencontré, tour à tour et à titre purement informel, un architecte et un bureau d'études qui leur ont expliqué les différentes étapes de la construction du projet.

Avant tout, il va falloir choisir le site d'implantation et cela ne pourra se faire sans une étude préalable approfondie. Après cette étude de faisabilité, qui livrera entre autres des données techniques, des éléments de diagnostics réglementaires et une évaluation sommaire du coût d'opération par scénario, le conseil municipal sera en mesure de connaître tous les critères pour faire un choix.

Une rencontre avec un autre cabinet d'études est prévue le 2 novembre.

Le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, aura à choisir le cabinet qui sera le mieux placé pour la mission d'assistance à maître d'ouvrage.

## 8. Achat de matériels : décisions

### - Tracteur tondeuse

Le tracteur tondeuse de la commune, après une bonne quinzaine d'années de fonctionnement, tombe de plus en plus souvent en panne et le châssis de plus en plus rouillé a dû être resoudé. Son remplacement est devenu inéluctable.

Après avoir consulté plusieurs prestataires, l'Adjoint Noël SCHWEIN présente les caractéristiques des différentes offres.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'achat d'un modèle proposé par la Société TROMPETER. Il s'agit d'un tracteur tondeuse de marque KIOTI. Il est décidé d'ajouter l'achat d'une balayeuse adaptable sur ce tracteur. Le coût total est de 42 360 € TTC. Le Conseil Municipal opte pour un financement par un emprunt d'une durée de 46 mois au taux de 0.850 % avec 4 échéances annuelles dont la première est fixée à décembre 2022.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le bon de commande ainsi que les documents afférents au financement.

### - Lame à neige

Après les forts épisodes neigeux de l'hiver 2020, il a fallu se rendre à l'évidence que la lame à neige communale qui a au moins 20 ans, n'est plus adaptée. Des devis ont été sollicités pour son remplacement et c'est celui de la société DELEKS qui a été retenu pour un montant de 5 390 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le bon de commande.

### - Tableaux blancs interactifs (TBI) pour les classes élémentaires

Mme le Maire a été informée courant septembre de la possibilité de bénéficier d'une aide de la CEA pour l'achat de TBI ; des devis ont été demandés pour deux appareils et un dossier a été déposé dans les délais. Un de ces TBI serait destiné à remplacer un appareil existant défectueux et le deuxième serait destiné à la 3ème classe non encore équipée. Une subvention de 4000 € au titre du Fonds de Solidarité vient de nous être annoncée sur le montant subventionnable de 10 563.30 € HT (12 675.96 € TTC).

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour l'achat de deux TBI et 3 voix pour l'achat d'un seul TBI) autorise Mme le Maire à signer le bon de commande pour l'achat de deux TBI.

A noter que les 15 ordinateurs portables commandés (voir délibération du 01/07/2021) viennent d'être livrés. La subvention promise dans le cadre du plan de relance numérique est de 7 678,14 €. Le reste à charge pour la commune (ordinateurs et TBI) est de 13 788.62 € TTC. S'agissant d'investissements, la commune bénéficiera d'un retour de TVA l'année prochaine.

## **9. Protection fonctionnelle des élus**

Conformément à l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT.

La commune est ainsi tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose également d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et de certains élus.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription de contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020. La compensation prévue par ce décret, définie par strate démographique afin d'être proportionnelle au nombre d'adjoints susceptibles d'être désignés par le conseil municipal, prend la forme d'un forfait annuel dont le versement est confié aux préfets de département.

*Vu les dégradations commises dans la nuit du 25 au 26 août 2021 sur le mur de sa propriété privée sise 26 rue de l'Eglise à Ohnenheim,*

*Considérant l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Mme le Maire demande au Conseil Municipal, autorité compétente pour se prononcer en la matière, de souscrire à une assurance « protection fonctionnelle des élus » afin que les dégradations subies en raison de ses fonctions, et même s'il s'agit de son habitation, soient couvertes.

Mme le Maire s'étant retirée, le conseil municipal, à la majorité des voix, se prononce favorablement à la demande de Mme le Maire et autorise l'Adjoint Noël Schwein à signer tout document afférent.

## **10. Divers**

### **A) information sur les travaux réalisés et à réaliser :**

#### **- signalisation - marquage au sol :**

Pour des raisons de sécurité, des marquages au sol ont été réalisés à divers endroits (salle communale, rue de l'ill et aux abords des écoles rue de l'Eglise...). Montant : 2 742,88 € TTC.

Il reste encore à poser un panneau « stationnement interdit » ainsi que des panneaux « baignade interdite » à la gravière et des affichettes « consignes de sécurité Gaz ». Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le bon de commande de ces panneaux pour un montant de 450,60 €.

Pour la rue de Heidolsheim, des plots ont encore été heurtés ; ils ont donc été enlevés. L'aménagement de cette route devra faire l'objet de nouvelles discussions en commission « sécurité »

#### **- reprofilage du fossé du Blumert :**

Le fossé dans lequel se déverse le trop plein du bassin d'orage (au bout de la rue des Clés) est complètement envasé et la végétation, notamment le long du verger communal, empêche toute circulation d'eau. Le dernier « curage » a été effectué il y a 12 ou 13 ans et il est plus que nécessaire de procéder à un reprofilage. Vu les délais et les contraintes de l'exploitant agricole qui possède des terres sur lesquelles devront passer les engins, l'entreprise « Parc d'Erstein » est intervenue mercredi matin sur la première partie du tronçon.

Le reste sera réalisé en fin d'année (y compris la taille en têtard des saules le long du verger communal et l'élagage des arbres le long du fossé). A noter que l'exploitant agricole concerné a accepté que les boues soient répandues sur son champ, ce qui fait économiser le traitement. Le coût des travaux s'élève à 6 054 € TTC.

#### **- drapeaux :**

Le Conseil Municipal décide de la mise en place sur le fronton de la mairie de 3 petits drapeaux (France, Europe, Alsace) pour un montant de 132 € TTC. La question de l'achat d'un mât porte-drapeau à installer sur la placette de la mairie sera évoquée lors d'une prochaine séance.

#### **- travaux d'électricité :**

Mise en place de boîtiers sur lampadaires pour éclairage de Noël + travaux de mises aux normes électriques selon demande de l'organisme de contrôle ; le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer le bon de commande. Montant : 2 330,72 € TTC.

**- réfection des enrobés rue des Hiboux :**

Plusieurs affaissements dans la chaussée nécessitent une reprise des enrobés ; le montant du devis que le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer est de 1 417,20 € TTC

**- tableau d'affichage de la mairie :**

L'affichage obligatoire dans le tableau de la mairie n'est pas toujours visible en raison de la largeur des encadrements en bois des portes vitrées. Le remplacement des vitres actuelles par une vitrine plus élargie permettant une lecture plus facile des documents affichés est prévu ; le montant du devis accepté est de 669,05 € TTC

**- escalier de l'atelier communal :**

La société DISTEL interviendra le 8 décembre pour mettre en place l'escalier sécurisé permettant de monter au-dessus de l'atelier communal : pour rappel le coût représente 2 716 € HT soit 3 259.20 € TTC (retour de TVA en 2022).

**- Eclairage public :**

La communauté de communes a remplacé les vieux lampadaires devant la salle communale par des plus récents à éclairage led. Ceux de la rue des Blés vont également être remplacés et le radar pédagogique que la commune attend depuis 1 an ne va pas trop tarder à être installé route d'Elsenheim. Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'une étude détaillée très intéressante sur l'état de l'ensemble de l'éclairage public de la communauté de communes a été réalisée et leur sera transmise prochainement.

**- ponts :**

Dans le cadre d'un « programme national ponts », l'Etat a décidé de recenser et de faire un état des lieux de tous les ponts situés sur le domaine public des communes. Ce recensement a été effectué à Ohnenheim le 27 septembre dernier. La restitution des données se fera dans un an mais il n'a pas été précisé si l'Etat prendra en charge la rénovation des ouvrages défectueux !

**- free :**

Les travaux vont démarrer ce mois de novembre. Des mesures d'ondes ont été effectuées dans la zone artisanale et à la mairie. On verra ainsi, après mise en service de l'antenne, s'il y a un impact. Une haie végétale sera plantée autour de la clôture.

**B) Agrément d'un permissionnaire de chasse :**

Le Conseil Municipal agrée M. Yves PFEIFFER en tant que nouveau permissionnaire de chasse de M. Benoît WACH sur l'ensemble des lots dont il est locataire. M. PFEIFFER remplace M. TROUBADI.

**C) Organisation des futures manifestations communales :**

Le conseil municipal prend date.

- 11 Novembre (10 h 30)
- 28 Novembre : collecte de la banque alimentaire : de 10 h à 12 h à la médiathèque

Par ailleurs, Josée SCHUNCK qui participe activement à toutes les réunions du SMICTOM, propose d'organiser un atelier « FRESQUE DU CLIMAT » destiné à sensibiliser la population au dérèglement climatique.

Un groupe de travail chargé de réfléchir sur la façon de mettre en œuvre cet atelier (population, scolaires, associations...) sera constitué lors d'une prochaine séance.

#### **D) Groupe de travail « la lecture sur le territoire de la CCRM »**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission « animation socio-culturelle » de la communauté de communes s'est réunie récemment ; il a été question notamment du partenariat qui sera mis en place entre les deux médiathèques intercommunales de Marckolsheim et de Wittisheim et les médiathèques communales de Ohnheim, Grussenheim, Mackenheim et Schoenau. Afin de réfléchir aux actions à mener, un groupe de travail sera constitué et il serait souhaitable qu'un élu de chaque commune concernée intègre ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal propose de demander à Camille VOGEL, absente, si elle souhaite intégrer ce groupe de travail.

#### **E) Information du correspondant « défense »**

André HIEGEL rend compte au conseil municipal d'une réunion à laquelle il a participé en tant que correspondant « défense ». Il transmet les souhaits émis lors de cette rencontre, à savoir que les communes informent les jeunes des possibilités de carrière dans l'armée.

#### **F) Compte-rendu de réunion avec les propriétaires de la zone 1 AUc de la rue de Bergheim**

Mme le Maire rend compte au conseil municipal d'une réunion qui a eu lieu le 7 octobre 2021 avec Mme ALBERT, responsable du territoire sud de l'ATIP, M. Roth, géomètre et les propriétaires des terrains de la zone 1 AUc. Mme ALBERT a expliqué la situation et les caractéristiques de la zone 1 AUc de la rue de Bergheim. Elle a constaté une différence entre ce qui est inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU et le règlement de la zone.

OAP : secteur 1 AUc de la rue de Bergheim : « ce secteur n'était initialement pas traité dans les orientations du PLU approuvé en 2006. Celui-ci est donc ajouté dans le cadre de la modification pour s'assurer du respect des densités demandées par le SCOT » (20 logements à l'hectare)

Règlement zone 1 AUc : « pour les secteurs de zone 1 AUb et 1 AUc, les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes sous réserve de respecter les articles du présent règlement et que les aménageurs successifs assurent totalement la viabilisation nécessaire à l'urbanisation du territoire concerné ».

Quoi qu'il en soit, une zone 1 AU est une zone non équipée, « à urbaniser », envisagée pour le développement à venir de la commune à court et moyen terme... ». Les aménagements des zones 1 AU font en général l'objet d'un aménagement groupé et doivent respecter la densité prévue par le SCOT.

Lors des premières réunions avec les riverains, il a clairement été expliqué aux propriétaires que la commune ne pourrait prendre en charge un tel aménagement pour des raisons de coût et aussi parce qu'il s'agit d'une zone entièrement privée. Le SDEA a, pour sa part, expliqué que pour des raisons techniques, il ne pouvait en aucun cas autoriser la pose des réseaux d'assainissement « au coup par coup » et a proposé de ce fait une opération d'ensemble financée par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). Cette solution qui aurait supposé un préfinancement de la part de la commune, a finalement été exclue.

La constitution d'une Association Foncière Urbaine (AFU) permettrait de régler le problème ; ce seraient donc les propriétaires eux-mêmes qui déposeraient et prendraient en charge un projet d'aménagement de la zone.

Afin de recueillir les intentions et projets de chacun et de pouvoir prendre une décision sur la création d'une AFU libre ou d'une AFU autorisée (procédure plus longue parce qu'il faut l'autorisation du préfet), M. Roth propose de recevoir individuellement les propriétaires au cours d'une après-midi à la mairie. La date retenue est le vendredi 5 novembre à partir de 14 h. M. Roth se chargera des convocations.



### G) fixation des dates de réunions de commissions

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réunir avant la fin de l'année les membres de plusieurs commissions (commission des finances, commission « cadre de vie », commission « forêt », commission « attribution des terres communales », commission « sécurité »). Plusieurs dates seront proposées prochainement.

### H) Echanges libres

- information du CCAS : repas des aînés le dimanche 12 décembre
- point sur l'augmentation des taxes
- problèmes de voisinage
- fixation des horaires d'hiver de la déchèterie verte communale : 16 à 17 h à partir du 6 novembre et jusqu'au 18 décembre – Ensuite fermeture hivernale de trois mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Copie certifiée conforme.  
OHNENHEIM, le 28 octobre 2021.  
Le Maire,  
Jacqueline SCHUNCK.

